

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe Dinh

N° 136465-2023/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2023
N° 30-2023/RAP-COM

RAPPORT
des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et de l'enseignement
(BFP-ENS) du vendredi 21 juillet 2023

Le **vendredi 21 juillet 2023 à 9 heures 30**, les commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et de l'enseignement (BFP-ENS) se sont réunies sous la présidence de Mme Marie-Jo Barbier, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 132310-2023/1-ACTS** : Projet de délibération approuvant la résiliation de la délégation de service public de la tenue commune dans les écoles primaires publiques de la province Sud – *délibération APS* ;
- **rapport n° 88616-2023/1-ACTS** : Projet de délibération modifiant la délibération n° 16-2023/APS du 16 février 2023 relative à l'attribution d'aides aux étudiants admis à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris dans le cadre du programme de convention d'éducation prioritaire (CEP) – *délibération APS*.

Présents :

Membres de la commission BFP :

M. Jean-Gabriel Favreau, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap.

Membres de la commission ENS :

Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionel Paagalua, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Ithupane Tiéoué et Mme Léa Tripodi.

Absents :

Membres de la commission BFP :

M. Guy-Olivier Cuenot

Membres de la commission ENS :

Mme Magali Manuohalalo et Mme Aniseta Tufele.

Procurations* :

Membre de la commission BFP :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 6 membres présents et 2 membres absents ou représentés pour la commission BFP et soit 6 membres présents et 2 membres absents pour la commission ENS.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

Mme Amandine Darras, Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Annie Qaeze, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika et Mme Naïa Wateou.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Mathéa Rossignol, chef de service adjointe des affaires juridiques et de la réglementation SAJR/DAJI) ;

Mme Florence Seytres, directrice de l'éducation et de la réussite (DERES) ;

Mme Margot Uzan, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI).

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **Rapport n° 132310-2023/1-ACTS** : Projet de délibération approuvant la résiliation de la délégation de service public de la tenue commune dans les écoles primaires publiques de la province Sud – *délibération APS*.

La tenue commune est un service public créé par la délibération n° 16-2016 / APS du 4 mai 2016 et constitue un axe majeur de la politique éducative de la province Sud en permettant de développer le sentiment d'appartenance des élèves à leur école, de lutter contre les différences sociales et de combattre la vie chère.

Une première délégation de service public (DSP) avait été conclue avec la société IPC pour la période 2017 – 2021. L'assemblée de la province Sud ayant approuvé le principe du renouvellement de cette délégation de service public par délibération n° 80-2020 du 5 novembre 2020, un appel à concurrence avait été lancé. Par délibération n° 105-2021 du 17 novembre 2021, l'assemblée de la province Sud décidait de confier la gestion de ce service public à la société TEEPRINT pour la période 2022-2026 avec un pack composé de cinq polos à manches courtes, de deux tee-shirts à manches courtes, d'une veste polaire et d'un chapeau de type « surf hat » pour un prix de vente de 5 800 francs CFP.

Dès le mois de juillet 2022, TEEPRINT a informé la province Sud de ses difficultés dans la mise en œuvre de cette délégation de service public. Plus particulièrement, le délégataire se plaignait de chiffres de vente significativement inférieurs (moins de 8 000 packs vendus à cette date) à ses prévisions qu'il avait estimées à environ 20 000 packs par an et demandait une compensation à la province Sud, prétendument responsable de cette mauvaise appréciation des ventes.

Le principe d'une délégation de service public étant que le risque est supporté par le délégataire et le cahier des charges de la consultation précisant bien la réalité des ventes constatées lors de la première DSP (10 à 12 000 packs/an), la province Sud a estimé la demande infondée.

L'entreprise se trouvant en difficulté de trésorerie, elle a dans le même temps sollicité l'aide de la province Sud dans le cadre du CASE. A ce titre, une aide exceptionnelle au maintien de l'effectif salarié de 8 041 560 francs CFP a été attribuée le 25 novembre 2022.

Par courrier du 13 juin 2023, TEEPRINT informait la province Sud que les ventes restaient très inférieures à ses prévisions (9 879 packs vendus pour l'année 2022 et 9 842 packs vendus en 2023), mettant sa trésorerie à un niveau critique et ne lui permettant pas d'assurer le réassort pour la rentrée 2024. Elle sollicitait l'aide de la province Sud pour surmonter ces difficultés qui menaçaient la pérennité de l'entreprise, mettant de nouveau en avant une supposée responsabilité de la collectivité.

Tout en réaffirmant qu'elle n'est en rien responsable des difficultés de TEEPRINT, la province Sud doit prendre les mesures appropriées pour assurer la pérennité du service public de la tenue commune.

Constatant l'incapacité de TEEPRINT à assurer la poursuite de la délégation de service public, il est

proposé de mettre fin prématurément au contrat nous liant à celle-ci, à la date estimée du 31 août 2023. Dans ce cadre, il est envisagé de procéder au rachat du stock résiduel et de dédommager les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la DSP et non encore amortis.

Compte tenu des délais particulièrement contraints en vue d'assurer la distribution pour la rentrée 2024, des négociations ont d'ores et déjà été engagées avec TEEPRINT pour déterminer la valeur de ce stock et des investissements non amortis. Ces discussions n'étant pas encore finalisées, il est proposé d'habiliter le Bureau de l'assemblée de province Sud à approuver les termes de la convention de résiliation après avis de la commission spéciale de la tenue commune, de la commission des finances, du budget et du patrimoine et de la commission de l'enseignement.

Dans le même temps, les démarches sont engagées pour assurer la poursuite de la tenue commune au-delà de la rentrée 2024.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

En propos liminaires, M. Brial a présenté l'historique de la délégation de service public (DSP) de la tenue commune. Une première DSP a été mise en place et attribuée à la société IPC. Celle-ci a été renouvelée et a fait l'objet d'une première procédure rendue infructueuse et d'une seconde pour laquelle plus de candidats ont répondu avec des écarts de prix importants pour le kit. A l'issue, la société Teeprint a été retenue comme délégataire de la DSP. Par rapport à la précédente DSP, de réelles améliorations ont été constatées sur la distribution et l'organisation grâce au retour d'expérience et aux efforts de l'entreprise et de la DERES. Toutefois, la société Teeprint se trouve désormais en grande difficulté pour plusieurs raisons :

- une hausse des coûts des matières premières et du fret liée notamment à la guerre en Ukraine. Cette augmentation a été compensée financièrement par la province Sud pour maintenir le prix de vente du kit ;*
- des investissements réalisés par l'entreprise pour ouvrir une grande surface commerciale dédiée essentiellement aux croisiéristes avant la crise Covid-19 ;*
- le modèle économique de la DSP établi par la société était basé sur une vente annuelle de 20 000 kits correspondant au nombre d'élèves de la province Sud. Le délégataire s'était engagé sur ce volume avec son fournisseur, ce qui lui permettait de réaliser des économies d'échelle. Toutefois, le nombre de kits vendus est en réalité moins important que le nombre d'élèves de la province Sud car la collectivité n'impose pas le renouvellement annuel des tenues. De plus, certaines associations de parents d'élèves se sont organisées pour redistribuer les tenues utilisées.*

M. Brial a déclaré qu'à la suite de nombreux échanges entre la province Sud et la société Teeprint, il a été décidé de mettre fin à cette délégation. Dans la mesure où l'entreprise est proche d'un dépôt de bilan, la solution la plus rapide est de soumettre à la séance de l'assemblée de la province Sud du 3 août 2023 un projet de délibération approuvant le principe de résiliation de la DSP et habilitant le Bureau de l'assemblée de la province Sud (BAPS) à déterminer la date de fin et les possibles compensations. Dans ce cadre, il est prévu de racheter le stock résiduel de Teeprint à sa valeur nette comptable évaluée à environ 39 millions de francs CFP et d'indemniser les investissements non amortis dans le cadre de la DSP. Il a précisé que les montants exacts seront communiqués aux membres des commissions spéciale chargée de dresser la liste des candidats invités à déposer une offre et de rendre un avis sur le choix des opérateurs économiques dans le cadre de la délégation du service public de la tenue commune, du budget, des finances et du patrimoine et de l'enseignement, lorsqu'ils se réuniront pour examiner la délibération qui sera soumise au BAPS.

M. Brial a ajouté qu'en parallèle, la province Sud étudie la possibilité de lancer un marché de gré à gré pour maintenir la tenue commune pour cette fin d'année 2023 et la rentrée scolaire 2024 grâce aux stocks de Teeprint et d'IPC. Concernant la rentrée scolaire 2025, une réflexion est en cours pour trouver un modèle viable à la fois pour la collectivité et l'entreprise qui sera choisie. Plusieurs possibilités sont envisagées notamment une évolution sur le prix du kit et sa composition ou encore une prise en charge d'une partie du coût par la province Sud.

Dans la discussion générale, M. Michel a souhaité s'assurer que cette démarche protège la province de tout risque contentieux. M. Brial a répondu que l'objectif est bien de travailler en ce sens.

En outre, M. Michel a souligné que le précédent délégataire semblait avoir une meilleure connaissance de la DSP, d'où l'écart de prix entre sa proposition et celle de Teeprint dans le cadre de la DSP actuelle. M. Brial a rejoint ces propos en indiquant que le précédent délégataire avait l'expérience et connaissait mieux le marché. Il a précisé que les éléments sur le volume des ventes par années avaient pourtant été transmis.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 3 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Philippe Michel, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap).

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce projet de texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Commission ENS :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionel Paagalua, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Ithupane Tiéoué et Mme Léa Tripodi).

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce projet de texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

- **Rapport n° 88616-2023/1-ACTS** : Projet de délibération modifiant la délibération n° 16-2023/APS du 16 février 2023 relative à l'attribution d'aides aux étudiants admis à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris dans le cadre du programme de convention d'éducation prioritaire (CEP) – *délibération APS*.

L'institut d'études politiques de Paris (IEP) délivre une formation de haut niveau pluridisciplinaire. Dans le but de démocratiser l'entrée dans cet enseignement supérieur de haut niveau et favoriser ainsi la mixité sociale, l'IEP a mis en place une voie d'accès sélective réservée aux élèves des lycées relevant de l'éducation prioritaire (dispositif dit « Convention d'Education Prioritaire » – CEP).

Jusqu'en 2022, une convention fixait les accompagnements des différents partenaires, à savoir l'IEP de Paris, la Nouvelle-Calédonie, la Maison de la Nouvelle-Calédonie (MNC) et les trois provinces, et arrêtaient les aides apportées par chacun aux candidats admissibles et admis.

En septembre 2022 cette convention n'a pas été renouvelée (par manque des signatures de la province Nord et du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie) ce qui a mené la province Sud à mettre en place un dispositif transitoire en urgence, par le biais de la délibération n° 16-2023/APS du 16 février 2023, afin d'attribuer des aides aux étudiants admis à s'inscrire à l'IEP de Paris pour l'année universitaire 2022-2023 et de maintenir les aides à percevoir en 2022-2023 par les étudiants des cohortes précédentes poursuivant leurs études.

Quatorze étudiants ont pu bénéficier d'aide en 2022-2023 grâce à ce dispositif.

Ce dispositif transitoire visait à se substituer à la convention non signée citée supra qui elle-même trouvait son terme en septembre 2023.

Compte tenu de la difficulté à réunir la totalité des partenaires autour d'un projet commun, la province Sud envisage de continuer l'accompagnement de ces étudiants méritant dans le cadre d'un accord plus sécurisé. Des contacts sont d'ores et déjà pris avec l'IEP pour envisager une nouvelle forme de partenariat.

En attendant la conclusion d'un nouvel accord, il convient de pérenniser l'aide accordée par la collectivité aux étudiants du parcours CEP jusqu'à la fin de leur cursus à l'IEP.

Il vous est donc proposé de modifier la délibération accordant les aides pour la seule année universitaire 2022-2023 en étendant cet accompagnement financier jusqu'à la fin du cursus suivi à l'IEP dans le cadre du dispositif conventionnel d'éducation prioritaire

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. Brial s'estimant en situation potentielle de conflit d'intérêts sur ce projet est sorti de l'hémicycle avant l'examen de celui-ci. Il n'a donc pas participé au débat concernant ce projet de texte.

En propos liminaires, M. Bergery a expliqué que le projet de délibération a pour objectif de sécuriser un dispositif partenarial existant depuis quelques années entre la Nouvelle-Calédonie, les trois provinces et le vice-rectorat. Ce dispositif visait à aider un certain nombre de jeunes scolarisés dans des lycées identifiés selon les modalités suivantes :

- une voie d'accès privilégiée à l'institut d'études politiques (IEP) de Paris ;*
- la possibilité de suivre un module permettant de rattraper des éventuels retards sur quelques matières étant donné qu'il y a un décalage de 6 à 9 mois entre l'admission et la rentrée universitaire ;*
- le bénéfice d'un système de bourse particulier.*

Il a souligné que ce dispositif avait bien fonctionné au départ. Néanmoins, lors de son renouvellement, la province Nord et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n'ont jamais signé la convention. Par conséquent, il n'était plus possible de verser les bourses aux étudiants inscrits dans ce parcours. Dans l'urgence, l'assemblée de la province Sud a adopté en février dernier une mesure transitoire pour prendre en charge les étudiants. Il est donc proposé aujourd'hui de pérenniser ce système uniquement avec la province Sud et l'IEP sans passer par les autres instances qui n'ont pas répondu aux sollicitations de la province Sud et qui ne semblent pas vouloir s'impliquer dans ce dispositif.

Dans la discussion générale, Mme Tiéoué s'est interrogée sur le rôle de la Maison de la Nouvelle-Calédonie (MNC) dans l'octroi des bourses aux étudiants de l'IEP. Sur ce point, M. Pannier a répondu que le volet concernant l'accompagnement de ces étudiants n'était pas inscrit dans les statuts de l'association MNC. Toutefois, un travail est en cours depuis 2019 pour faire évoluer la structure juridique et les missions confiées à la MNC. La province Sud avait d'ailleurs adopté la délibération portant création du groupement d'intérêt public (GIP) MNC dont les statuts prévoyaient notamment la possibilité pour les provinces d'attribuer à la structure la partie concernant l'accompagnement des étudiants. Cette démarche faisait suite aux observations de la Chambre Territoriale des Comptes (CTC) sur la gestion de la MNC. Ainsi, ce nouveau statut a été adopté par l'ensemble des collectivités membres de la MNC à l'exception de la province Nord. Par la suite, le conseil d'administration de l'association MNC s'est réuni en juin dernier pour adopter des nouveaux statuts comprenant la province Sud, la province des îles Loyauté et la Nouvelle-Calédonie. La province Nord n'y figure pas car celle-ci a démissionné de l'association en 2022. Ces statuts devraient ensuite être déposés sur le bureau du congrès de la Nouvelle-Calédonie. Pour 2023, la province a mis en place son dispositif d'accueil et d'accompagnement des étudiants.

M. Michel a déclaré qu'il est nécessaire de réaliser tous les efforts politiques possibles pour rassembler les trois provinces et la Nouvelle-Calédonie sur des sujets comme l'enseignement privé, le GIP MNC ou encore la poursuite de l'accompagnement des jeunes scolarisés à l'IEP de Paris. S'agissant de ce dernier sujet, il a regretté que les collectivités ne puissent pas s'entendre. Selon lui, une structure commune est indispensable et apporte une certaine force lors des négociations avec des organismes. Cela répondrait d'ailleurs aux besoins de centralisation de l'information et de pilotage des politiques publiques sur le suivi des étudiants en Métropole.

Concernant la création d'un GIP MNC comprenant deux provinces sur trois, M. Michel a souhaité connaître les raisons de la divergence entre les provinces. En réponse, M. Pannier a indiqué que la province Nord ne souhaite pas participer à l'association MNC sans raison particulière exprimée, mais pourrait rejoindre la structure après le lancement du GIP. Les différents membres ont anticipé son éventuelle arrivée dans les statuts. En complément, Mme Barbier a fait savoir que la province Nord s'est également retirée du GIP Maison de l'Étudiant.

De plus, M. Michel a souligné que l'avenir de la jeunesse calédonienne est un sujet qui transcende les différentes opinions politiques. Dans l'immédiat, l'objectif est d'assurer le versement des bourses et la poursuite de la convention pour les étudiants de la province Sud qui suivront ce cursus. Par conséquent, M. Michel a déclaré qu'il donnera un avis favorable sur ce projet de texte. Mme Barbier a partagé les propos de M. Michel en précisant qu'il faut être tous unis pour le bien de la jeunesse calédonienne et qu'une intervention commune devra être effectuée au congrès de la Nouvelle-Calédonie. Mme Malfar-Pauga a aussi convenu que le débat doit être mené au congrès. Mme Jalabert a ajouté que ce sujet devrait être aussi abordé en Groupe de Travail des Présidents des Exécutifs (GTPE) afin de trouver une solution, comme cela a été le cas pour le financement de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC).

En réponse à Mme Jalabert, il lui a été répondu que 14 étudiants devraient recevoir une bourse pour la rentrée prochaine à l'IEP de Paris.

Par ailleurs, Mme Darras s'est montrée satisfaite du maintien du GIP MNC. Elle a ensuite demandé un point sur le service des bureaux de la province Sud à Paris. M. Pannier a confirmé qu'il y a une perspective de mettre en place un GIP MNC mais la structure n'existe pas encore sous cette forme. Comme indiqué précédemment, la transformation de l'association MNC en GIP n'a pas pu se faire puisque seule la province Nord n'a pas délibéré en ce sens. C'est pourquoi la province Sud a mis en place des dispositifs en parallèle dont la création de bureaux à Paris pour continuer à accompagner les étudiants de la province Sud. Un agent provincial se trouve sur place et est chargé d'organiser l'accueil et la prise en charge de ces étudiants notamment pour la prochaine rentrée. A partir d'août, cet agent sera assisté d'autres agents du secrétariat général et de la direction de l'éducation et de la réussite. En outre, M. Pannier a précisé que la MNC n'a pas recruté de chef de service et ne peut donc actuellement pas assurer la mission d'accueil des étudiants. En complément, Mme Tiéoué a fait savoir que la province Nord et la province des îles Loyauté ont mis en place des mesures pour prendre en charge leurs étudiants en attendant une évolution de la MNC.

M. Sao a convenu qu'il est nécessaire d'aider les étudiants de la province Sud mais le manque de cohésion des collectivités de la Nouvelle-Calédonie ne renvoie pas un signal positif au moment où des négociations sont en cours sur l'avenir du territoire. Il a souhaité que le dialogue soit renoué entre les collectivités afin de pouvoir porter des projets sur des sujets de société qui dépassent les oppositions de chacun. L'intérêt des jeunes calédoniens est une priorité et cela doit se traduire par des actions concrètes de manière à ce que la Maison de la Nouvelle-Calédonie soit vraiment celle de la Nouvelle-Calédonie et non pas celle de deux provinces. M. Sao s'est montré favorable au maintien des bourses des étudiants de la province Sud inscrits à l'IEP de Paris. Après avoir évoqué l'entrée d'une étudiante calédonienne dans une université prestigieuse aux États-Unis, il a émis le souhait de pouvoir passer des conventions avec d'autres établissements à l'avenir. Cela permettrait à la Nouvelle-Calédonie de s'ouvrir plus de possibilités en matière de formation.

Examen du projet de délibération :

Article 1 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 2 :

A l'interrogation de M. Sao, il lui a été confirmé que le bénéficiaire de la bourse aura quatre mois après la fin de sa scolarité à l'IEP de Paris pour venir en Nouvelle-Calédonie et avoir la prise en charge de son billet d'avion.

Avis favorable des commissions.

Article 3 :

En réponse à la question de Mme Tiéoué, Mme Barbier a confirmé que l'aide est attribuée au bénéficiaire jusqu'à la fin du cursus suivi à l'IEP de Paris.

Avis favorable des commissions.

Article 4 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap).

Commission ENS :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionel Paagalua, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Ithupane Tiéoué et Mme Léa Tripodi).

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de la commission a clôturé la réunion à 10 heures 19.

**La présidente de la commission de
l'enseignement**



Mme Marie-Jo Barbier